

**CONCORDAT SUR L'EXECUTION DES PEINES ET MESURES
CONCERNANT LES ADULTES ET LES JEUNES ADULTES DANS
LES CANTONS ROMANDS ET DU TESSIN**

**La Conférence des autorités cantonales compétentes
en matière pénitentiaire**

Décision n° G - 6

D é c i s i o n

du 19 octobre 1992

concernant le règlement de la prison de La Tuilière

La Conférence,

vu l'article 13 ch. 1 du Concordat,

d é c i d e

- 1.- d'approuver le règlement de ce nouvel établissement;
- 2.- de fixer l'entrée en vigueur de cette décision rétroactivement au 1er avril 1992.

Le président

P. Boillat

Le secrétaire

F. de Rougemont